

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 13 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, se sont réunis au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet à Saint-Loup-Lamairé, sous la présidence de M. Olivier CUBAUD, sur la convocation faite le 21 janvier 2019. Le comité syndical du jeudi 31 janvier 2019 n'ayant pas réuni le quorum nécessaire, une deuxième convocation a été envoyée.

Délégués titulaires présents

Le Président : Olivier CUBAUD

Mesdames les déléguées : Rosemary BARBIER, Henriette BEAUDET, Christine CHOQUET, Françoise HULLIN, Annie LAURENTIN, Danièle SOULARD

Messieurs les délégués : Jean-Claude BABU, Jean-François COIFFARD, Thierry DEJONCKHEERE, Nicolas DELAUNAY, Mickaël DE MORAIS, Louis-Marie LUMINEAU, Jean-Yann MARTINEAU, Stéphane PROUST, Daniel SOURISSEAU

Délégués suppléants

Messieurs les délégués : Jean-Paul CHAUSSONNEAUX suppléant de Sylvie DECEMME

Conseillers Départementaux

Pouvoirs

Absents / Excusés

Mesdames les déléguées : Nathalie BRESCIA, Marinette CARTIER, Viviane CHABAUTY (excusée), Amandine DUGUET, Mathilde FAURE, Sylvie GERBIER, Céline LHOMMEAU, Antoinette MARCHADIER (excusée), Lucie MORISSET, Christian RABIN, Agnès RAVAILLEAU BACHELIER, Patricia SCHAAF (excusée), Chantal TIREL

Messieurs les délégués : Xavier AUBRUN, Joël BALQUET, Pierre BIGOT, Pascal BIRONNEAU, Gérard BLANQUART, Mickaël BOIDRON, Hervé BOTON, Dominique DAVID, Patrick DEVAUD, Didier DUBIN, René FORTHIN, Gérard GIRET, Alain GUERET, Jean-Claude GUERIN, Daniel GUERINEAU, Jean-Pierre GUILLAUMIN, Christian HESDIN, Patrice HOUTEKINS (excusé), Dominique JOLLY, Nicolas MARTIN, Samuel MAUDET, Jérôme MUREAU, Benoît PILLOT, Francis RENAUDEAU, Daniel ROBERT, Jean-Pierre THEBAULT (excusé)

Les Conseillers Départementaux : René BAURUEL, Coralie DENOUES (excusée), Hervé DE TALHOUET-ROY, Gilbert FAVREAU (excusé), Olivier FOUILLET, Maryline GELEE, Béatrice LARGEAU (excusée), Esther MAHIET-LUCAS (excusée), Marie-Pierre MISSIOUX, Sylvain SINTIVE

AFFAIRES GÉNÉRALES

➤ **Approbation du compte de gestion 2018 – SMVT**

➤ **Délibération n° 01.2019**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018,

- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'exiger d'autres explications et statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Décide d'accepter le compte de gestion de l'exercice 2018 tel qu'il est présenté par le trésorier.

➤ **Vote du compte administratif 2018**

➤ **Délibération n° 02.2019**

Monsieur le Président présente les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2018 qui se décomposent comme suit :

SECTION	Résultats à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice 2018		Résultat de l'exercice 2018		Résultats à la clôture de l'exercice 2018	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT		10 640,00	96 707,46	181 134,29		84 426,83		95 066,83
FONCTIONNEMENT		57 813,30	434 478,50	452 380,41		17 901,91		75 715,21
TOTAL		68 453,30	531 185,96	633 514,70		102 328,74		170 782,04

Ce document est rigoureusement conforme au compte de gestion du receveur.

Monsieur le Président quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur Jean-François COIFFARD 2nd Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte les résultats du Compte Administratif 2018 tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.

➤ **Affectation des résultats**

➤ **Délibération n° 03.2019**

Le comité syndical est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal.

<i>Section</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Fonctionnement	002	Excédent de fonctionnement reporté	75 715,21 €
Investissement	001	Excédent d'investissement reporté	95 066,83 €

Le Président propose au comité syndical d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, 40 000 € à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter les résultats apparaissant à la clôture de l'exercice 2018 comme suit :

<i>Section</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Fonctionnement	002	Excédent de fonctionnement reporté	35 715,21 €
Investissement	001	Excédent d'investissement reporté	95 066,83 €
Investissement	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	40 000,00 €

➤ **Cotisations des collectivités adhérentes**

➤ **Délibération n° 04.2019**

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de fixer le montant de la cotisation des collectivités adhérentes, à compter du 1^{er} janvier 2019, à 2,90 euros par habitant, selon le tableau ci-dessous :

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

Cotisations 2019

<i>Forfait</i>	<i>Montant cotisations</i>
2,90 €	220 009 €

	<i>Population DGF 2018</i>	<i>Cotisation 2019</i>
CC du Thouarsais	32 389	93 928 €
CC Airvaudais - Val du Thouet	7 483	21 701 €
CC Parthenay - Gâtine	35 175	102 008 €
CC Val de Gâtine (commune Beugnon-Thireuil)	818	2 372 €
TOTAL	75 865	220 009 €

- Donne pouvoir au Président, ou à défaut à un Vice-président en exercice pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

➤ **Vote du budget primitif 2019 – SMVT**

➤ **Délibération n° 05.2019**

Vu les documents de présentation en sa possession,
Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2019, comme suit :
 - Section fonctionnement : Recettes : 490 953,07 €
Dépenses : 490 953,07 €
 - Section investissement : Recettes : 413 189,86 €
Dépenses : 413 189,86 €
- Donne pouvoir au Président, ou à défaut à un Vice-Président en fonction pour signer toutes pièces relatives à cette question.

➤ **Approbation du compte de gestion 2018 – budget annexe SAGE THOUET**

➤ **Délibération n° 06.2019**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe SAGE THOUET de l'exercice 2018,

- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'exiger d'autres explications et statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget annexe SAGE THOUET de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Décide d'accepter le compte de gestion de l'exercice 2018 tel qu'il est présenté par le trésorier.

➤ **Vote du compte administratif 2018 – budget annexe SAGE THOUET**

➤ **Délibération n° 07.2019**

Monsieur le Président présente les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe SAGE THOUET qui se décomposent comme suit :

SECTION	Résultats à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice 2018		Résultat de l'exercice 2018		Résultats à la clôture de l'exercice 2018	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT								
FONCTIONNEMENT		7 227,02	131 276,02	137 753,40		6 477,38		13 704,40
TOTAL		7 227,02	131 276,02	137 753,40		6 477,38 €		13 704,40

Ce document est rigoureusement conforme au compte de gestion du receveur.

Monsieur le Président quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur Jean-François COIFFARD 2nd Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte les résultats du Compte Administratif 2018 du budget annexe SAGE THOUET tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.

➤ **Affectation des résultats – budget annexe SAGE THOUET**

➤ **Délibération n° 08.2019**

Le comité syndical est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2018 du budget annexe SAGE THOUET.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter les résultats apparaissant à la clôture de l'exercice 2018 comme suit :

<i>Section</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Fonctionnement	002	Excédent de fonctionnement reporté	13 704,40 €

➤ **Participation solidaire des Collectivités adhérentes au SAGE THOUET**

➤ **Délibération n° 09.2019**

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de fixer le montant de la participation des collectivités adhérentes au SAGE THOUET, à compter du 1^{er} janvier 2018, selon le tableau ci-dessous :

Cotisations SMVT 2019

	SUPERFICIE		POPULATION		TOTAL
	122 509	4 180,31 €	73 771	9 754,06 €	13 934,37 €
	30%		70%		
CC du Thouarsais	47 416	1 617,95 €	31 973	4 227,49 €	5 845,45 €
CC Airvaudais - Val du Thouet	22 598	771,10 €	7 211	953,44 €	1 724,54 €
CC Parthenay - Gâtine	52 425	1 788,87 €	34 258	4 529,62 €	6 318,49 €
CC Val de Gâtine (commune Le Beugnon)	70	2,39 €	329	43,50 €	45,89 €
Total SMVT					13 934,37 €

Contributions solidaires 2019

	SUPERFICIE		POPULATION		TOTAL
	177 876	2 945,91 €	96 735	7 506,12 €	10 749,40 €
CA DU BOCAGE BRESSUIRAIS	75 654	1 363,61 €	52 293	4 077,76 €	5 441,37 €
CC DU THOUARSAIS	13 201	237,93 €	5 190	404,72 €	642,65 €
CC VAL DE GÂTINE	6 408	115,50 €	3 372	262,94 €	378,44 €
AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	9 219	166,16 €	6 438	502,03 €	668,19 €
CC DU PAYS LOUDUNAIS	61 208	1 103,23 €	22 147	1 727,00 €	2 830,23 €
CC HAUT POITOU	12 186	219,66 €	7 295	568,86 €	788,52 €

Les montants de la contribution sont calculés au prorata de la population de la collectivité pour 70% et de sa superficie pour 30% comme mentionné dans la convention passée entre les collectivités et le SAGE Thouet.

- Donne pouvoir au Président, ou à défaut à un Vice-président en exercice pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

➤ Vote du budget primitif 2019 – budget annexe SAGE THOUET

➤ Délibération n° 10.2019

Vu les documents de présentation en sa possession,
Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2019, comme suit :
 - Section fonctionnement : Recettes : 243 280,00 €
Dépenses : 243 280,00 €
- Donne pouvoir au Président, ou à défaut à un Vice-Président en fonction pour signer toutes pièces relatives à cette question.

➤ Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour un montant de 100 000 €

➤ Délibération n° 11.2019

Afin de financer ses besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet souhaite renouveler la ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De renouveler auprès du Crédit Agricole la ligne de trésorerie ayant les modalités suivantes :
 - **Montant** : 100 000 €
 - **Taux** : Index Euribor 3 mois moyenné majoré de 1,100 %
 - **Durée** : 12 mois
 - **Frais de dossier** : 150 €
 - **Commission d'engagement** : 300 €

- De prendre l'engagement pendant toute la durée du contrat, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance du contrat, le remboursement du capital.
- De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de la ligne de trésorerie, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

➤ **Protection sociale complémentaire / Volet prévoyance**

Mandat au Centre de Gestion de la F.P.T. des Deux-Sèvres pour convention de participation

➤ **Délibération n° 12.2019**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 février 2019,

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Montant en euros : 10 €

- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

➤ **Mise en conformité RGPD**

Mandat donné au Centre de Gestion des Deux-Sèvres

➤ **Délibération n° 13.2019**

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné(e).

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le Président précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- Autorise le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

RIVIERE

➤ Travaux de restauration morphologique des cours d'eau du bassin du Chateau – programme 2019

➤ Délibération n° 14.2019

Vu la délibération n°21.2017 du comité syndical du 28 mars 2017 approuvant le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 passé avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Vu la délibération n°32.2014 du comité syndical du 10 juillet 2014 relative à la délégation au Président en matière de marchés publics ;

Vu le XIème programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Vu la stratégie régionale de l'eau et le règlement d'intervention du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine s'y rattachant ;

Vu le règlement départemental des aides en matière d'eau du Conseil départemental des Deux-Sèvres et les modalités d'aides aux projets pour les milieux aquatiques ;

Considérant la procédure d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général actuellement en cours relative au programme d'actions du CTMA Thouet 2017-2021

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'engager le programme 2019 des travaux de restauration morphologique des cours d'eau du bassin du Chateau d'un montant prévisionnel de 30 000 € TTC ;
- De solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-président en fonction à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

➤ **Travaux de restauration des berges et de la ripisylve des cours d'eau inscrits au CTMA Thouet – programme 2019** ➤ **Délibération n° 15.2019**

Vu la délibération n°21.2017 du comité syndical du 28 mars 2017 approuvant le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 passé avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
Vu la délibération n°32.2014 du comité syndical du 10 juillet 2014 relative à la délégation au Président en matière de marchés publics ;
Vu le XI^{ème} programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
Vu la stratégie régionale de l'eau et le règlement d'intervention du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine s'y rattachant ;
Vu le règlement départemental des aides en matière d'eau du Conseil départemental des Deux-Sèvres et les modalités d'aides aux projets pour les milieux aquatiques ;
Considérant la procédure d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général actuellement en cours relative au programme d'actions du CTMA Thouet 2017-2021 ;
Considérant les sollicitations des propriétaires des parcelles riveraines éligibles demandant l'accompagnement du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'engager le programme 2019 des travaux de restauration des berges et de la ripisylve des cours d'eau inscrits au CTMA Thouet, d'un montant prévisionnel de 14 400 € TTC ;
- De solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-président en fonction à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

➤ **Travaux visant à limiter la colonisation des milieux aquatiques par les plantes exotiques envahissantes – année 2019** ➤ **Délibération n° 16.2019**

Vu la délibération n°21.2017 du comité syndical du 28 mars 2017 approuvant le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 passé avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
Vu la délibération n°32.2014 du comité syndical du 10 juillet 2014 relative à la délégation au Président en matière de marchés publics ;
Vu la stratégie régionale de l'eau et le règlement d'intervention du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine s'y rattachant ;
Considérant la procédure d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général actuellement en cours relative au programme d'actions du CTMA Thouet 2017-2021

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'engager le programme 2019 des travaux visant à limiter la colonisation des cours d'eau par les plantes exotiques envahissantes pour un montant prévisionnel de 20 000 € TTC ;
- De solliciter la participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- D'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-président en fonction à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

➤ **Communication rivière pour l'année 2019** ➤ **Délibération n° 17.2019**

VU la délibération n°21.2017 du comité syndical du 28 mars 2017 approuvant le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 passé avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
VU la délibération n°32.2014 du comité syndical du 10 juillet 2014 relative à la délégation au Président en matière de marchés publics ;
Vu le XI^{ème} programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'engager le programme de communication pour l'année 2019 visant à valoriser les actions du syndicat et à sensibiliser les acteurs et le grand public sur la gestion des rivières, d'un montant prévisionnel de 13 600 € TTC ;

- De solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- D'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-président en fonction à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

➤ **Programme de sensibilisation et d'animations sur les milieux aquatiques pour l'année 2019**

➤ **Délibération n° 18.2019**

Vu le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 signé le 14 novembre 2017 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Vu la convention en date du 24 janvier 2018 passée avec les associations partenaires chargées de la mise en œuvre du programme de sensibilisation et d'animation ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'engager le programme de sensibilisation et d'animations sur les milieux aquatiques pour l'année 2019, d'un montant prévisionnel de 12 410 € TTC ;
- De solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50% des dépenses ;
- D'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-président en fonction à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

➤ **Réalisation d'une vidéo de valorisation de l'opération de renaturation des sources du Thouet**

➤ **Délibération n° 19.2019**

Vu la délibération n°21.2017 du comité syndical du 28 mars 2017 approuvant le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 passé avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Vu la délibération n°32.2014 du comité syndical du 10 juillet 2014 relative à la délégation au Président en matière de marchés publics ;

Vu le XI^{ème} programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Vu la stratégie régionale de l'eau et le règlement d'intervention du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine s'y rattachant ;

Considérant d'une part l'objectif de restauration écologique des travaux engagés par le syndicat aux sources du Thouet et d'autre part la notion de « vitrine » que revêt cette opération pilote sur le site d'interprétation géré par la Communauté de Communes Val-de-Gâtine et ouvert au public ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De réaliser une vidéo de valorisation des travaux de renaturation des sources du Thouet visant à présenter le projet et à sensibiliser les acteurs locaux et le grand public sur la gestion des milieux aquatiques, d'un montant prévisionnel de 10 000 € TTC ;
- De solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de tout autre financeur susceptible d'intervenir en cofinancement du projet ;
- D'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-président en fonction à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

➤ **Restauration de la continuité écologique de la chaussée d'Empince sur le Thouet – programme 2019**

➤ **Délibération n° 22.2019**

Vu la délibération n°21.2017 du comité syndical du 28 mars 2017 approuvant le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 passé avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Vu la délibération n°32.2014 du comité syndical du 10 juillet 2014 relative à la délégation au Président en matière de marchés publics ;

Vu le XI^{ème} programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Vu la stratégie régionale de l'eau et le règlement d'intervention du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine s'y rattachant ;

Vu le règlement départemental des aides en matière d'eau du Conseil départemental des Deux-Sèvres et les modalités d'aides aux projets pour les milieux aquatiques ;

Considérant la procédure d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général actuellement en cours relative au programme d'actions du CTMA Thouet 2017-2021

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'engager la consultation d'entreprises et le lancement des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'effacement de la chaussée d'Empince et de renaturation du Thouet sur la commune du Tallud d'un montant prévisionnel de 30 000€ TTC ;
- Sous réserve de la validation définitive du projet d'engager la tranche prévisionnelle n°1 des travaux de restauration de la continuité écologique de la chaussée d'Empince d'un montant estimé à 102 000€ TTC ;
- De solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres pour l'ensemble des dépenses de la tranche n°1 éligibles estimées à 110 000€ HT ;
- D'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-président en fonction à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

SAGE THOUET

➤ SAGE Thouet / Participation financière des EPCI-fp du bassin du Thouet aux réflexions GEMAPI

➤ Délibération n° 20.2019

Vu la délibération 37.2018 du 10 octobre 2018 validant l'ouverture d'un poste de chargé de mission GEMAPI.

Vu la délibération 38.2018 du 10 octobre 2018 validant la réalisation d'une étude d'assistance organisationnelle, juridique et financière à la création d'une structure unique sur le bassin du Thouet dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président rappelle que les 9 EPCI-fp du bassin du Thouet ont validé le recrutement d'une chargée de mission GEMAPI au sein de la cellule d'animation du SAGE ainsi que le lancement d'une étude organisationnelle, juridique et financière.

Il indique que la chargée de mission GEMAPI a pris ses fonctions le 7 janvier 2019 et qu'un bureau d'études a été retenu pour un montant prévisionnel de 35 000 € et un lancement de la prestation le 15 février 2019.

De plus des financements ont été sollicités auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne selon les modalités du 11^{ème} programme d'interventions.

Les modalités de financements ajustées, au vu de ces deniers éléments, sont donc les suivantes :

	Coûts prévisionnels	Financements prévisionnels AELB (11 ^{ème} programme)	Participations SAGE	Parts EPCI-fp
Chargé de mission	45 000 €	31 500 €	3 500 €	10 000 €
Étude juridique et financière	35 000 €	17 500 €	3 500 €	14 000 €
TOTAL	80 000 €	49 000 €	7 000 €	24 000 €

La part de chaque EPCI-fp est calculée selon la clé de répartition du SAGE Thouet à savoir 70% population / 30% superficie.

Le détail de la participation de chaque EPCI-fp est présenté dans le tableau ci-dessous :

EPCI-fp	population DGF 2016*	Superficie (ha)	Participation EPCI				Coût / EPCI (chargé mission + étude)
			chargé mission		étude		
			70% pop	30% sup	70% pop	30% sup	
			7 000 €	3 000 €	9 800 €	4 200 €	
CA Saumur Val Loire	35 775	35 896	1 334 €	319 €	1 867 €	447 €	3 968 €
Agglo Choletais	3 785	9 146	141 €	81 €	198 €	114 €	534 €
CC Pays Loudunais	18 606	61 431	694 €	547 €	971 €	765 €	2 976 €
CC Haut Poitou	3 878	12 251	145 €	109 €	202 €	153 €	609 €
CC Thouarsais	37 716	60 743	1 406 €	540 €	1 969 €	757 €	4 672 €
CA2B	44 982	75 913	1 677 €	675 €	2 348 €	946 €	5 646 €
CC Airvaudais Val Thouet	7 545	22 826	281 €	203 €	394 €	284 €	1 162 €

CC Parthenay Gâtine	32 810	52 516	1 223 €	467 €	1 713 €	654 €	4 057 €
CC Val Gâtine	2 659	6 487	99 €	58 €	139 €	81 €	376 €
TOTAL	187 756	337 209	7 000 €	3 000 €	9 800 €	4 200 €	24 000 €

* : prorata superficie dans le bassin

Les participations des EPCI-fp seront sollicitées selon les modalités suivantes :

- Acompte (70%) au lancement de la mission GEMAPI
- Solde (30%) à la fin de la mission GEMAPI (montants ajustés selon dépenses réelles)

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De VALIDER le plan de financement pour la mission « GEMAPI »
- D'AUTORISER le Président, ou à défaut les Vice-Présidents en exercice, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

NATURA 2000

➤ **Demande de subvention FEADER pour la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont »**

➤ **Délibération n° 21.2019**

Vu la délibération du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) en date du 22/12/2015, relative à la Présidence du Comité de pilotage et la prise en charge de la mise en œuvre du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont »,

Vu le compte rendu de la réunion des collectivités territoriales et de leurs groupements, concernés par le site Natura 2000 en date du 27/04/2016, approuvant la candidature du SMVT pour assurer la Présidence du comité de pilotage et la prise en charge de la mise en œuvre du Document d'objectifs,

Vu la mission de mise en œuvre du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » définie dans la convention cadre n°79201603 signée entre le SMVT et l'État, en date du 5 octobre 2016,

Considérant que les statuts du SMVT porte la mention de « Mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de la vallée du Thouet amont en ce qui concerne l'animation et la gestion du site »

Considérant la mise en œuvre des actions du Document d'objectifs pour l'année 2019,

Le Président expose au comité syndical qu'au titre de la prise de présidence du comité de pilotage par le SMVT, la mise en œuvre du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » ouvre droit à une demande de subvention FEADER (mesure 7.6.1 du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes 2014-2020).

Cette demande annuelle se base sur le programme d'actions prévisionnel de l'année à venir. Pour l'année 2019, le budget prévisionnel maximal serait de l'ordre de 44 222,24 € et la demande de subvention FEADER de 35 777,79 €.

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la réalisation de la demande de subvention FEADER pour l'animation du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » pour l'année 2019
- Donne pouvoir au Président, ou à défaut au Vice-président en fonction pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.